

STATUTS DE HORS-SAC

Votés par l'Assemblée Générale Constitutive du 12 novembre 2025

On appellera dans la suite "membres" l'ensemble des personnes adhérentes à l'Association, c'est-à-dire s'étant acquittées d'une cotisation dont le montant et les modalités de règlement sont fixés par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 1. CREATION

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Hors-Sac, ci-après désignée par « Hors-Sac » ou « l'Association ».

Elle a pour numéro d'enregistrement à la Préfecture du Rhône Hors-Sac.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 2. SIEGE SOCIAL

Son siège social est situé au 25 rue Michel Félixat, 69007, Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 3 . OBJET

Hors-Sac est une Association étudiante laïque et indépendante de toute structure politique ou syndicale.

Hors-Sac est un journal qui produit et publie des articles fondés sur la vulgarisation et la médiation scientifique, traitant de sujets scientifiques, culturels et d'actualité.

Hors-Sac se laisse la possibilité de produire et publier des articles réflexif·ve·s, socio-politiques, culturels, d'actualités et de divertissement relevant de la presse traditionnelle.

L'Association est souveraine quant au choix des thèmes abordés et des intervenant·e·s invité·e·s dans le cadre de ses activités, dans le respect de la Loi et des droits fondamentaux de chacun·e.

L'Association peut réaliser des collaborations non rémunérées avec d'autres associations de l'ENS de Lyon ou toute autre association dont les activités seraient similaires aux siennes. Ces collaborations sont organisées autour d'événements communs à but non lucratif. Dans le cadre d'activités de journalisme et de presse, l'Association est en droit d'envisager un partenariat avec un journal, et prioritairement un média scientifique, selon les avis des membres, les valeurs, les orientations de l'Association et les modalités du Règlement Intérieur.

L'Association peut enfin organiser des événements, qui permettent de mener à bien l'objectif de diffusion de connaissances qu'elle se donne.

ARTICLE 4. OBJECTIFS

Hors-Sac est un journal dont l'objectif est de doter l'École Normale Supérieure de Lyon, ci-après « ENS de Lyon », d'un média étudiant indépendant.

Hors-Sac a pour objectif de favoriser la diffusion des connaissances entre les différentes disciplines enseignées à l'ENS de Lyon. L'Association se donne aussi pour objectif de s'intéresser à la recherche scientifique actuelle et passée, en s'autorisant de l'utiliser comme support de réflexion et de critique. L'Association permet par ailleurs à tout·e membre de s'essayer à l'écriture et à la vulgarisation.

ARTICLE 5. AUTONOMIE

Hors-Sac est une association indépendante, et ne peut adhérer à aucune association ou autre structure qui la contraindrait à la dissolution ou réduirait par un quelconque biais son autonomie, tant financière qu'éditoriale, ainsi que le contrôle de l'organisation de ses événements.

ARTICLE 6. DÉONTOLOGIE

Chaque article du journal engage son·sa auteur·rice quant à la véracité des éléments qu'il·elle décrit, et dont il·elle se tient le garant. L'Association Hors-Sac est régie par un souci déontologique.

Chaque article sera soumis à la vérification, par un comité de relecture, dont les activités sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7. COMPOSITION

L'Association se compose de membres actif·ve·s et de membres.

Les membres actif·ve·s participent régulièrement à la vie de l'Association, sont éligibles à son Bureau et peuvent prendre part à la rédaction du journal en qualité de rédacteur·rice·s. Ils·elles peuvent participer activement aux activités du journal : couverture d'événements et partenariats. Ils·elles sont tenu·e·s de s'acquitter annuellement d'une cotisation dont le montant et les modalités de règlement sont fixés par le Règlement Intérieur.

Les membres soutiennent l'Association dans sa démarche et sont les destinataires privilégié·e·s des contenus produit·e·s par le journal et des événements qu'elle met en œuvre pour lesquels ils·elles seront tenu·e·s informé·e·s. Tout membre peut devenir membre actif·ve en se présentant au Bureau et aux membres actif·ve·s de l'Association.

ARTICLE 8. ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Peut adhérer à l'association toute personne physique travaillant ou étudiant à l'ENS de Lyon, ou ayant adhéré à Hors-Sac l'année précédente.

Est qualifié de membre toute personne s'étant acquittée d'une cotisation annuelle dont le montant sera précisé par le Règlement Intérieur.

Cette cotisation vaut jusqu'au 31 août suivant son versement. L'adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect des présents statuts et de la charte de l'Association.

ARTICLE 9 . RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- le non-renouvellement de la cotisation annuelle ;
- le décès ;
- la démission dont les modalités sont fixées par le Règlement Intérieur;
- la perte des qualités ouvrant droit à l'adhésion fixées dans l'article 7 des présents Statuts ;
- l'exclusion prononcée par le Bureau selon les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10. MOYENS, SUPPORTS ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Afin de mener à bien ses objectifs, l'Association dispose de moyens et supports dont la nature est définie dans le Règlement Intérieur.

L'Association dispose des ressources suivantes :

- les cotisations annuelles de ses membres ;
- les subventions attribuées par l'État, les collectivités territoriales et l'ENS de Lyon ;
- les partenariats régis par une convention ;
- les recettes résultant des activités de l'association ;
- les dons et legs de toute personne physique ou morale, sous réserve d'acceptation par le Bureau et de la Loi ;
- et plus généralement, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11. COMPOSITION ET ÉLECTION DU BUREAU

Le Bureau est l'exécutif de gestion de l'Association. Il dirige la vie courante de l'Association conformément aux orientations prises par l'Assemblée générale. Il est élu pour un an par l'Assemblée générale ordinaire. La composition du Bureau est la suivante :

- la Présidence ;
- la Vice-présidence ;
- le Secrétariat, et éventuellement le Secrétariat adjoint ;
- la Trésorerie, et éventuellement la Trésorerie adjointe ;

La Présidence, la Vice-présidence et la Trésorerie ne sont pas cumulables deux à deux. Le Secrétariat peut être cumulé en addition d'un autre poste ci-dessus en cas de manque d'effectif.

La Présidence est la représentante légale de l'Association auprès de ses membres, des administrations et de toute personne tierce. Elle représente l'Association en justice. Elle ordonne les dépenses après accord de la Trésorerie. Elle est la responsable de la publication des supports de diffusion de l'Association, en particulier de son journal.

La Vice-présidence assiste la Présidence dans ses fonctions. La Présidence peut lui déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le Secrétariat est responsable de la gestion administrative de l'Association. Cela inclut la mise à jour des listes de membres, la tenue des registres et archives, ainsi que la gestion des documents officiels. Il s'assure aussi du respect strict des obligations statutaires et réglementaires.

Le Secrétariat orchestre les réunions, conseils d'administration et assemblées générales, en préparant l'ordre du jour, en rédigeant et diffusant les comptes rendus et en veillant au respect des réglementations lors des votes et décisions. Le cas échéant, le Secrétariat adjoint l'assiste dans ses responsabilités.

La Trésorerie gère le patrimoine financier de l'Association. Le cas échéant, la Trésorerie adjointe l'assiste dans ses responsabilités.

La Présidence, la Vice-Présidence, la Trésorerie ou le Secrétariat peuvent donner délégation à un membre du bureau ou à un membre de l'Association avec l'accord du reste du Bureau.

Les modes attributions des membres du Bureau sont précisées par le Règlement intérieur.

En cas de vacance d'un poste du Bureau, le Bureau élit parmi ses membres un intérimaire, qui assurera la fin du mandat et assumera toutes les prérogatives et les obligations liées au poste laissé vacant. Les modalités de cette élection, ainsi que les dispositions transitoires sont précisées par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 12. PÔLES

Un Pôle est une branche de l'Association, qui permet le fonctionnement efficace de celle-ci et une meilleure communication entre les membres actif·ve·s. Les modalités de fonctionnement des Pôles sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 13. CLUBS

Un club est un regroupement de personnes souhaitant se rassembler autour d'un ou plusieurs centres d'intérêts, qui doivent être en accord avec les valeurs de Hors-Sac.

Les modalités de création, de fonctionnement et de dissolution des clubs sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 14. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire est composée de tou·te·s les membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par mail par la Présidence avec un délai d'au moins quinze jours. La convocation porte mention de la date, de l'heure et du lieu de l'Assemblée, ainsi que son ordre du jour.

Les conditions de quorum permettant la tenue d'une Assemblée Générale sont précisées par le Règlement Intérieur.

Chaque membre peut se faire représenter par un·e autre membre. La procuration sera adressée par courrier électronique au Secrétariat avant l'ouverture de l'Assemblée générale, et mentionnera explicitement le·la mandataire. Une personne peut être porteuse de deux procurations au maximum.

La Présidence préside l'Assemblée générale. Elle ouvre la séance et liste les procurations. Elle présente le bilan moral du Bureau, rendant compte de l'activité de l'Association depuis la précédente Assemblée générale ordinaire. Elle soumet ce bilan à la délibération et au vote de l'Assemblée générale. L'approbation du bilan moral donne quitus au Bureau sortant pour sa gestion des affaires de l'Association.

La Trésorerie ou son représentant présente le bilan financier de l'Association, rendant compte de la comptabilité de l'Association pour l'année écoulée. La Présidence soumet ce bilan à la délibération et au vote de l'Assemblée générale. L'approbation du bilan financier donne quitus au Bureau sortant pour sa gestion des comptes de l'Association.

L'Assemblée générale ordinaire délibère ensuite sur les orientations à prendre pour l'année à venir, puis pourvoit au renouvellement de chaque poste du Bureau. Chaque membre actif·ve présent·e est éligible. Un·e membre actif·ve représenté·e n'est éligible à un poste que si sa procuration fait expressément mention de sa candidature à celui-ci. La passation

de pouvoirs clôt l'Assemblée générale ordinaire. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité relative des membres présent·e·s ou représenté·e·s. Chaque membre, présent·e ou représenté·e, dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix de la Présidence est prépondérante. Les votes se font à main levée, sauf si un·e membre présent·e ou représenté·e fait expressément la demande d'un vote à bulletin secret. Le vote par correspondance est interdit, les membres absent·e·s souhaitant faire part de leur vote sont tenu·e·s de faire procuration.

ARTICLE 15. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est composée de tou·te·s les membres de l'Association. Elle se réunit pour décider des grandes orientations à prendre concernant la gestion de l'Association lorsque la situation l'impose. En particulier, elle est seule habilitée à modifier les présents statuts et à prononcer la dissolution de l'Association. Elle est souveraine et ses décisions sont contraignantes pour le Bureau.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par la Présidence, soit sur sa propre initiative, soit à l'initiative des membres, c'est-à-dire sur la demande écrite d'au moins le quart du collège constitué des membres. Le Secrétariat convoque l'Assemblée générale extraordinaire par courrier électronique avec un délai d'au moins quinze jours. La convocation porte mention de la date, de l'heure et du lieu de l'Assemblée, ainsi que son ordre du jour. Si l'Assemblée est à l'initiative des membres, la convocation sera envoyée au plus tard huit jours après réception de la demande de réunion de l'Assemblée générale extraordinaire par le Secrétariat, et l'ordre du jour contiendra les points mentionnés dans cette demande.

Chaque membre peut se faire représenter par un·e autre membre. La procuration sera adressée par courrier électronique au Secrétariat avant l'ouverture de l'Assemblée générale, et mentionnera explicitement le·la mandataire. Une personne peut être porteuse de deux procurations au maximum.

En ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire doit être réuni au moins 1/10e du collège constitué des membres actif·ve·s et des membres. Si ce quorum n'est pas réuni à la date mentionnée par la convocation, une nouvelle convocation sera envoyée par la Présidence sous huitaine, selon les mêmes modalités que précédemment et portant le même ordre du jour que la première. Lors de cette seconde session, l'Assemblée générale pourra avoir lieu sans condition de quorum. La Présidence préside l'Assemblée générale. Elle ouvre la séance, liste les procurations et vérifie que le quorum est réuni. Elle présente alors un à un les points de l'ordre du jour, et les soumet à la délibération puis au vote de l'Assemblée générale extraordinaire. Tout·e membre pourra soumettre au vote une motion en lien avec le point abordé.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité relative des membres présent·e·s ou représenté·e·s. Chaque membre présent·e ou représenté·e dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix de la Présidence est prépondérante. Les votes se font à main levée, sauf si un·e membre présent·e ou représenté·e fait expressément la demande d'un vote à bulletin secret. Le nombre d'avis favorables requis devra être déterminé par le Secrétariat, porté à la connaissance de tou·te·s les membres de l'Association, et joint au

procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire. Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire deviendront effectives à sa clôture.

ARTICLE 16. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur complète et précise les présents statuts. Il régit le fonctionnement quotidien de l'Association. Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Bureau, sous réserve d'être réuni au complet et lors d'un vote à la majorité absolue. Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu qui sera communiqué par courrier électronique à tou·te·s les membres de l'Association et tenu pour preuve de la réalisation du vote.

Les membres sont informé·e·s de toute modification.

ARTICLE 17. MISE EN SOMMEIL ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La mise en sommeil est appliquée si et seulement si l'association ne compte plus suffisamment de membres pour assurer tous les postes du Bureau. La mise en sommeil est alors prononcée après une Assemblée générale. Ses implications sont précisées dans le Règlement Intérieur.

La dissolution peut être de sanction ou volontaire.

La dissolution de sanction correspond soit à une dissolution judiciaire, soit à une dissolution administrative. Une dissolution judiciaire peut être prononcée par voie de justice à la requête de tout intéressé ou du ministère public, dans le cas de faute pénale. Une dissolution administrative peut être prononcée par décret du Conseil des Ministres lorsque les activités poursuivies par l'Association sont contraires aux lois de la République.

La dissolution est volontaire quand elle est décidée par ses membres, réunis en Assemblée générale extraordinaire, selon les conditions définies dans l'article 14. Toute dissolution volontaire doit être motivée et ne doit pas contrevenir aux conditions définies dans l'article 4. En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution des biens et nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire à Lyon, le 12 novembre 2025

La Présidence,

La Vice-Présidence,

La Trésorerie,

Le Secrétariat,